QUESTION UIT-R 290/4

Moyens de radiodiffusion par satellite pour l'alerte du public,   
l'atténuation des effets des catastrophes et   
les secours en cas de catastrophe

(2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* les tragédies naturelles dues aux tremblements de terre et leurs conséquences, ainsi que le rôle que pourraient jouer les radiocommunications dans les secours en cas de catastrophe;

*b)* l'initiative du Secrétaire général de l'UIT visant à contribuer aux efforts entrepris au niveau mondial pour réduire les effets d'éventuelles futures catastrophes;

*c)* les aspects généraux des télécommunications associés à ces catastrophes, y compris *entre autres*, la prévision, la détection, l'alerte et l'organisation des secours;

*d)* l'existence de nombreux systèmes de radiocommunication et la disponibilité actuelle de nombreux équipements;

*e)* la nécessité de disposer de systèmes de radiocommunication compatibles avec les récepteurs actuels et à venir pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels sont les systèmes de radiodiffusion par satellite disponibles pour diffuser informations et conseils à des populations réduites ou vastes, et éventuellement au-delà des frontières nationales?

2 Quelles bandes de fréquences, attribuées au service de radiodiffusion par satellite, peuvent être utilisées pour diffuser informations et conseils à des populations réduites ou vastes, et éventuellement au-delà des frontières nationales?

3 Quels équipements de radiodiffusion par satellite peut-on actuellement utiliser en cas de catastrophe majeure?

4 Quelles procédures existent actuellement pour coordonner les efforts des opérateurs du service de radiodiffusion par satellite au niveau international?

5Quelles mesures prennent actuellement les radiodiffuseurs par satellite à travers le monde pour faire face aux catastrophes majeures?

6 Quelles sont les spécifications techniques applicables aux futurs systèmes de radiodiffusion par satellite et de radiocommunication qui seront utilisés pour l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2021.

NOTE – Cette activité devrait être coordonnée avec d'autres commissions d'études, en particulier avec la Commission d'études 2 de l'UIT-T et la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

Catégorie: S1